

Décharge 2014: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2015/2194(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2014, accompagné des réponses du Bureau aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif du Bureau sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Bureau, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs

Il formule néanmoins les commentaires suivants:

- **programmation financière** : le Conseil demande à nouveau au Bureau d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget, d'éviter l'annulation de crédits et de réduire au strict minimum les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **délais de paiement** : le Conseil engage le Bureau à respecter les délais de paiement prévus dans le règlement financier;
- **contrôles des dépenses** : le Conseil invite le Bureau à améliorer ses procédures internes en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais quotidiens de subsistance et à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre ses politiques en matière de ressources humaines destinées à réduire la rotation du personnel.